



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025- N° 212

OBJET : Partenariat annuel entre le SIJE et le collège Jean Etienne GUETTARD

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que dans le cadre des activités mises en place par le Service d'accompagnement et d'Information Jeunesse d'Étampes, un partenariat est nécessaire avec le Collège Jean Etienne GUETTARD pour permettre aux jeunes fréquentant cet établissement de bénéficier au mieux des services et actions proposés par le SIJE.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention pour l'année 2025/2026 avec le Collège Jean Etienne GUETTARD, en vue de formaliser le partenariat avec la ville et le service d'accompagnement et d'Information Jeunesse d'Étampes, pour permettre aux jeunes scolarisés et à l'établissement, de bénéficier d'un service de proximité et d'être associés aux actions conduites par le SIJE dans les différents domaines qu'il propose.

ARTICLE 2 : Le partenariat est établi de manière contractuelle sur la durée d'une année scolaire soit 2025/2026, reconductible sur présentation d'un bilan de situation.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur LE DAIN, Principal du collège GUETTARD

Fait à Étampes, le 23 OCT. 2025

Pour le Maire empêché
Marie Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 23 OCT. 2025

